

INFLATION

AIDE D'URGENCE



Principe :

Tout allocataire peut faire la demande d'une aide financière ponctuelle, pour répondre à ses difficultés suite à la crise économique actuelle et liées à l'augmentation de ses charges d'énergie, de carburant et d'alimentation.



Ces aides seront octroyées avec la même procédure que les "Aides d'urgence" de la Caf, présentes à sa réglementation des Aides financières aux familles et notamment le fait de faire valoir toute aide légale et extralégale de droit commun (ex : plateforme départementale mobilité : Movea, épiceries sociales et solidaires).



Pour qui ?

- Public allocataire, bénéficiaire de l'action sociale familiale (avec enfant considéré comme à charge) ;
- et bénéficiaire de la Prime d'activité au moment de la demande (droit versé).

Pas de Quotient Familial plafond.



Sur quelle période, la Caf interviendra-t-elle ?

- Immédiatement, après le dépôt de la demande.
- Une fois dans l'année sauf si la situation justifie une nouvelle demande.



Instruction :

- Par un travailleur social ;
- À l'aide de l'imprimé unique avec une mention spécifique dans l'évaluation : « Aide d'urgence inflation ».



INFLATION

AIDE D'URGENCE



Justificatif à joindre :

Sans objet.

Toutefois le déséquilibre budgétaire doit être **factuellement** démontré dans l'évaluation.



Montant de l'aide :

- 200€ par foyer composé d'un enfant ;
- 50€ supplémentaires par enfant, à compter du 2ème.



Étude des dossiers :

A envoyer par mail : aidesindividuelles@cafla-roche-yon.cnafmail.fr

L'objet du mail devra préciser la nature de la demande « *Aide d'urgence inflation* », le numéro d'allocataire ainsi que le nom de l'allocataire, et ce afin de nous en faciliter l'identification et le suivi.

Le service des Aides financières individuelles étudiera les demandes et notifiera les décisions.

La décision relèvera des responsables d'action sociale.



Durée du dispositif :

L'« Aide d'urgence inflation » sera mobilisable dans la limite des fonds disponibles.

